

NOM DE LA POLITIQUE	BIEN-ÊTRE GLOBAL (ADG)
Date d'approbation initiale	2009-02-03
Date de la dernière révision	2026-06-30
Prochaine date de révision	2031-2032
Documents connexes	N/A

1. OBJECTIF ET CHAMPS D'APPLICATION

- 1.1 La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) s'engage à promouvoir le bien-être global des élèves et du personnel.
- 1.2 La présente politique établit un cadre visant à soutenir le bien-être physique, mental, émotionnel et social dans toutes les écoles et tous les centres relevant de l'autorité de la CSNF, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), notamment le domaine général de formation : Santé et bien-être.
- 1.3 La présente politique s'applique à toutes les écoles, tous les centres, tous les élèves, membres du personnel, conseils d'établissement et activités au niveau de la commission scolaire relevant de l'autorité de la CSNF.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes suivants ont les significations suivantes :

Bien-être global	Promotion intégrée du bien-être physique, mental, émotionnel et social.
Saines habitudes alimentaires	Offre et promotion d'aliments et de boissons conformes aux normes nutritionnelles provinciales.
Vie active	Occasions régulières de mouvement et d'activité physique qui soutiennent la santé et le développement global.
Milieu d'apprentissage et de travail sain	Milieu qui favorise la sécurité, l'inclusion, le respect, le bien-être psychologique et les relations positives.

3. BIEN-ÊTRE GLOBAL

- 3.1 La CSNF fait la promotion de son engagement envers le bien-être global et le maintien au moyen des mesures suivantes:

3.1.1 Bien-être physique

- Veiller à ce que les aliments et boissons vendus ou fournis dans les écoles et les centres soient conformes aux normes provinciales applicables.
- Promouvoir de saines habitudes alimentaires.
- Offrir des occasions régulières d'activité physique pendant la journée scolaire ainsi que dans le cadre des activités parascolaires et des services de garde.
- Encourager un mode de vie actif chez les élèves et le personnel.

3.1.2 Bien-être mental et émotionnel

- Promouvoir des milieux d'apprentissage et de travail psychologiquement sécuritaires et bienveillants.
- Soutenir les initiatives qui favorisent la résilience, la régulation émotionnelle et la gestion du stress.
- Faciliter l'accès à des soutiens professionnels appropriés, conformément aux ressources et mandats de la CSNF.

3.1.3 Bien-être social et inclusion

- Favoriser des communautés scolaires inclusives, respectueuses et sensibles à la culture.
- Promouvoir des relations positives et la collaboration.
- Arrimer les initiatives de bien-être aux politiques de la CSNF liées à l'équité, à l'inclusion et à la prévention de l'intimidation et de la violence.

3.1.4 Bien-être du personnel

- Reconnaître que le bien-être du personnel est fondamental pour des milieux d'apprentissage positifs.
- Promouvoir des milieux professionnels fondés sur le respect, la collaboration et de saines pratiques de travail.
- Encourager les initiatives qui soutiennent le bien-être physique et mental du personnel.

4. GOUVERNANCE

- 4.1 Supervision au niveau de la CSNF

- 4.1.1 Un comité de bien-être global au niveau de la CSNF soutient la mise en œuvre et le suivi de la présente politique. Le comité comprend une représentation de l'administration, de la direction des écoles, du

personnel et d'un commissaire, déterminée par le directeur général et un commissaire. Le Comité doit :

- Promouvoir l'arrimage avec les cadres ministériels et les priorités de la CSNF;
- Soutenir la cohérence entre les écoles et les centres;
- Surveiller la mise en œuvre et recommander des améliorations au besoin.

4.2 Mise en œuvre au niveau de l'école

4.2.1 Chaque école et centre doit, par l'entremise de son conseil d'établissement, désigner un mécanisme axé sur le bien-être afin de superviser la mise en œuvre de la présente politique en cohérence avec son Projet éducatif, ce qui peut inclure, par exemple, un point permanent à l'ordre du jour du conseil d'établissement.

4.2.2 Les écoles et les centres peuvent établir des partenariats avec des organismes communautaires afin de soutenir les initiatives de bien-être.

4.3 Rapport

4.3.1 Le rapport du Comité au niveau de la CSNF est soumis annuellement au Conseil des commissaires.

5. COMMUNICATION

Les écoles et les centres communiquent les initiatives et attentes en matière de bien-être aux familles et aux partenaires communautaires afin de promouvoir une responsabilité partagée et une continuité entre les milieux scolaires, les centres et la communauté.

6. AUTORITÉ

La présente politique est administrée sous l'autorité du directeur général.

7. RÉVISION

Le directeur des services éducatifs révisera la présente politique au moins une fois tous les cinq (5) ans.

Fin.